

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT**DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX- PA 047 133 21 V 0001**

Article L 332-8 du code de l'urbanisme : Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation **d'équipements publics exceptionnels.**

Je soussigné(e) Monsieur Alain LORENZELLI, président de la Communauté de Communes Albret Communauté ,

Accepte de prendre en charge le financement du réseau :

EAU potable

Gestionnaire EAU 47 : renforcement du réseau d'eau potable et pose d'une canalisation en PVC DN63 mm sur un linéaire de 440 mètres environ sur la route départementale n°931.

Selon les conditions techniques définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau.

Mon accord de financement est établi sur le devis qui m'a été remis par EAU47 :

Conformément aux règles de financement d'EAU47 (Délibération du 31 mars 2022), le montant de la participation de la Communauté est le suivant :

Nature des travaux	Montant des travaux (€ HT)	Montant des participations (€ HT)	
		EAU47	CDC Albret Communauté
Renouvellement à l'identique (100%EAU47)	47 530,00	47 180,00	350,00
Renforcement de réseau (50% EAU47 / 50% Communauté de Communes)			
Total	47 530,00	47 180,00	350,00

Fait à Nérac, le **20 JUL. 2022**

Signature :



Le Président
Alain LORENZELLI